

Modification des frais d'adhésion au CCCI

Feuillet d'information

Table des matières

Modification des frais d'adhésion au CCCI	1
Feuillet d'information	1
Synthèse	1
Contexte	2
Raison des modifications apportées aux frais d'adhésion	2
Objectifs de la modification des frais d'adhésion	2
Grille de tarification des frais d'adhésion au CCCI (en vigueur au 1^{er} avril 2021)	3
Questions et réponses	4

Synthèse

La structure de tarification des frais d'adhésion des membres du CCCI n'a pas changé depuis 2011. En mars 2020, le conseil d'administration du CCCI a approuvé la nouvelle grille de tarification des frais d'adhésion du CCCI qui comprend des modifications en profondeur. Tous les membres devront se conformer à cette nouvelle grille dès le 1^{er} avril 2021. Cependant, les organismes qui joignent les rangs du CCCI entre avril 2020 et mars 2021 doivent déjà s'y conformer.

Ces modifications visent les objectifs suivants : 1) simplifier le calcul des frais d'adhésion et en améliorer la transparence, 2) améliorer l'accessibilité et l'inclusion en réduisant les obstacles à l'adhésion des petits organismes et des organismes de l'extérieur de l'Ontario et du Québec, 3) inclure l'accès à tous les groupes de travail du CCCI pour tous les membres à titre de service régulier (offert sans frais supplémentaires) et 4) appliquer une tarification progressive basée sur la taille des organismes.

Comme les modifications concernent la grille de tarification, celles-ci auront un effet différent sur les membres. Pour certains, les frais seront plus élevés et, pour d'autres, ils seront moindres. Pour la grande majorité des membres, les changements sont mineurs. En plus de permettre aux membres de joindre les groupes de travail sans frais (qui étaient auparavant facturés, notamment les groupes de travail régionaux), ils s'accompagnent d'une augmentation des services. Pour en savoir plus au sujet des groupes de travail du CCCI, [cliquez ici](#) (en anglais).

Contexte

Raison des modifications apportées aux frais d'adhésion

La dernière modification importante des frais d'adhésion du CCCI a été apportée en 2010-2011 après que le gouvernement fédéral ait cessé de contribuer à son financement. Ce modèle a permis de réaliser l'objectif déclaré d'assurer la survie et l'indépendance du CCCI sans soutien financier du gouvernement fédéral. Depuis lors, la formule retenue a toutefois révélé d'importantes faiblesses en ce qui a trait à ce qui suit :

- **Transparence** déficiente quant au calcul des cotisations (basé sur des données non vérifiables fournies par les membres) qui soulève des questions au sujet de **l'impartialité** et de **l'équité** de la structure de tarification.
- Lourde **charge administrative** pour le personnel du CCCI qui doit calculer, valider, communiquer et facturer les cotisations des membres puis faire le suivi des paiements. Les discussions avec les membres à ce sujet sont une source récurrente de **frustration** et de **confusion**.
- Deux préoccupations au sujet de **l'accessibilité** et de **l'inclusion** :
 - Aucun arrangement au sujet de l'hébergement offert aux membres éloignés d'Ottawa.
 - Structure progressive des cotisations applicable aux membres de petite taille seulement. Un tiers des membres (taille moyenne ou grande) payant les mêmes cotisations maximales.

Grille de tarification de 2011

La grille de tarification des frais d'adhésion appliquée depuis 2011 est la suivante : 0,4 % de la première tranche de 1 million \$ des dépenses admissibles (consacrées aux programmes d'activités menées à l'étranger) et 0,15 % des dépenses subséquentes, pour un maximum de 15 730 \$. La cotisation minimale est de 315 \$.

En 2019-2020, 30 % des membres ont payé la cotisation maximale (15 730 \$).

Cette grille de tarification a été appliquée à tous les membres pour la dernière fois le 1^{er} avril 2020.

Objectifs de la modification des frais d'adhésion

Les objectifs suivants ont orienté l'analyse et la structuration des changements apportés aux frais d'adhésion au CCCI.

- Simplifier le calcul des frais d'adhésion et du processus de paiement pour les membres et le CCCI.
- Améliorer la transparence du calcul des frais.
- Assurer que les frais sont progressifs et liés à la taille des organismes.
- Éliminer les obstacles à la participation des activités du CCCI.
- Réduire les frais ou maintenir les niveaux de tarification pour la majorité des membres.
- S'assurer de disposer des ressources financières nécessaires pour apporter les changements aux groupes de travail du CCCI (éliminer le besoin de facturer séparément la participation aux groupes de travail).

Grille de tarification des frais d'adhésion au CCCI (en vigueur au 1^{er} avril 2021)

À compter du 1^{er} avril 2021, les frais d'adhésion au CCCI seront calculés en fonction de la taille des effectifs déclarée par les organismes au début de l'exercice financier du CCCI (1^{er} avril) et figurant dans leur plus récent formulaire T3010 de l'Agence du revenu du Canada. Le nombre d'ÉTP (équivalent temps plein) utilisé dans le calcul des cotisations correspond à la somme des postes à temps plein déclaré à laquelle s'ajoutent la moitié des postes à mi-temps déclarés.

Un rabais de 25 % est accordé aux membres qui n'ont pas de bureau en Ontario ni au Québec (rabais de 75 % pour les organismes qui compte deux ÉTP ou moins). Les coalitions et les réseaux d'organismes (qui offrent des services à d'autres organismes) n'ont pas droit au rabais en fonction du lieu.

	Nbre d'ÉTP*	Cotisation	Rabais selon la région (25 %)
- Niveau 1	Eff. ≥ 2	200 \$	50 \$
- Niveau 2	Eff. ≥ 5	1 000 \$	750 \$
- Niveau 3	Eff. ≥ 12	4 000 \$	3 000 \$
- Niveau 4	Eff. ≥ 25	8 000 \$	6 000 \$
- Niveau 5	Eff. ≥ 40	12 000 \$	9 000 \$
- Niveau 6	Eff. ≥ 75	15 500 \$	11 625 \$
- Niveau 7	Eff. ≥ 100	18 500 \$	13 875 \$
- Niveau 8	Eff. ≥ 200	21 500 \$	16 125 \$
- Niveau 9	Eff. ≥ 500	25 500 \$	19 125 \$
- Niveau 10	Eff. > 500	28 500 \$	21 375 \$

* ÉTP = équivalent temps plein

Remarque sur le calcul des frais d'adhésion

- Les membres qui ne remplissent pas le formulaire T3010 peuvent fournir au CCIC une attestation de la taille de leurs effectifs au moment du calcul de leurs cotisations.

Organismes devenant membres du CCCI entre avril 2020 et mars 2021

La nouvelle formule s'applique à tous les membres qui joignent les rangs du CCCI après le 1^{er} avril 2020.

Questions et réponses

Pourquoi la grille de tarification est-elle basée sur le nombre des effectifs?

La nouvelle grille de tarification est liée à la taille des organismes et de leur capacité d'utiliser les services aux membres du CCCI. La taille des objectifs est un critère objectif déclaré chaque année par une grande majorité de membres du CCCI sur le formulaire T3010.

Pourquoi ne pas estimer la taille des organismes en fonction de leurs revenus?

Cela a été envisagé et ces données figurent aussi sur le formulaire T3010 envoyé à l'Agence du revenu du Canada. Compte tenu de la disponibilité des deux types de données (taille des effectifs et revenus), nous avons pris la décision d'opter pour la taille des effectifs car celle-ci reflète mieux le degré d'utilisation des services par les membres. Plus les effectifs sont nombreux, plus il y aura de participants à nos activités. Ultimement, notre secteur travaille pour promouvoir le progrès inclusif de l'humanité, pas pour faire de l'argent ni le dépenser (bien que cela soit nécessaire aussi). D'ailleurs, n'est-il pas plus intéressant de parler de personnes que d'argent? Nous pensons que si.

Pourquoi offrir un rabais de 25 % aux organismes basés à l'extérieur de l'Ontario et du Québec?

Le CCCI reconnaît que les organismes qui sont éloignés d'Ottawa doivent payer des coûts additionnels pour participer aux activités du CCCI. Ce point est constamment soulevé par les organismes et explique en partie pourquoi le CCCI compte depuis longtemps peu de membres à l'extérieur de l'Ontario et du Québec.

À noter que le rabais de 25 % n'est pas offert aux organismes dont le siège social est situé à l'extérieur de l'Ontario et du Québec s'ils ont des bureaux dans l'une de ces provinces ou si ce sont des réseaux ou des coalitions qui servent la communauté du développement international.

Pourquoi se limiter à l'Ontario et au Québec? Les déplacements à partir de certaines régions de ces provinces peuvent aussi être chers.

Nous savons que cette solution n'est pas parfaite. Il s'agit d'un début et il fallait établir une limite. Jusqu'à présent, nous n'offrions aucun arrangement en fonction du lieu géographique. Nous savons que se déplacer vers Ottawa peut être problématique. Nous savons aussi qu'il est impossible de prendre le train, l'autobus ou la voiture pour se déplacer vers Ottawa en provenance de l'extérieur de l'Ontario et du Québec. Il faut l'admettre : les déplacements à partir de l'extérieur de ces provinces sont plus dispendieux.

Ces modifications nous forceront-elles à payer d'autres cotisations au CCCI comme celles des groupes de travail régionaux?

Non. La nouvelle tarification annuelle inclut la participation à tous les groupes de travail du CCCI. Les organismes peuvent inscrire autant d'employés qu'ils le désirent à ces groupes sans payer de frais supplémentaires. La seule exception est le Réseau d'intervention humanitaire. Bien que cet organisme soit hébergé par le CCCI, il est financé par Affaires mondiales Canada et a une gouvernance et des membres bien à lui.

Il semble que le CCCI aura plus d'argent provenant des cotisations par suite du changement de tarification. Pourquoi est-ce le cas et où l'argent ira-t-il?

Le CCCI intègre toutes les activités, tous les revenus et toutes les dépenses des groupes de travail régionaux – qui fonctionnent actuellement en tant que groupes semi-autonomes et qui collectent leurs propres cotisations – dans ses activités régulières. Les revenus totaux du CCCI tirés des cotisations conformes à la nouvelle grille remplaceront en grande partie les revenus qui provenaient auparavant du

Forum Afrique-Canada, du Groupe de travail Asie-Pacifique et du Groupe d'orientation politique pour les Amériques. Pour le CCCI, la nouvelle grille de tarification ne changera rien à ses revenus.

Il s'agit d'un changement désirable qui s'accompagne d'une transformation considérable de notre approche quant aux groupes de travail. En 2020, nous déploierons un modèle plus souple et plus cohérent pour soutenir tous les groupes de travail thématiques et géographiques que nous hébergeons. D'autres groupes de travail s'ajouteront en fonction des intérêts des membres, comme celui des directeurs financiers, et nous nous assurerons qu'ils disposeront de tout le soutien élémentaire requis pour réunir leurs membres, échanger sur leurs expériences, orienter les politiques et tenir des événements. De nouveaux groupes sont en cours de formation cette année et ceux-ci s'intéresseront au financement novateur et à la mobilisation publique, notamment.

Nous sommes heureux de voir que notre cotisation au CCCI coûtera moins cher mais c'est une réduction dont nous n'avons pas besoin. Peut-on augmenter notre contribution?

Oui. Au cours du processus de renouvellement de l'adhésion, les organismes pourront remettre une contribution additionnelle au CCCI. Ce montant pourra financer les activités principales du CCCI ou un projet particulier.

Notre organisme paiera davantage avec la nouvelle grille. La nouvelle cotisation est trop élevée.

La modification de la grille de tarification vise à assurer que les membres pourront profiter de contributions progressives basées sur la taille de leurs effectifs. Jusqu'à ce que ce changement ait lieu, de nombreux organismes de taille moyenne payaient le même prix que les plus gros. Des organismes comptant 30 employés payaient la même cotisation que ceux qui en comptent 800. Le conseil d'administration du CCCI a estimé qu'il est important d'être impartial dans l'application de tarifs progressifs basés sur la capacité des organismes d'utiliser les divers services et de profiter des activités du CCCI. La cotisation la plus élevée (28 500 \$) payée par les organismes de plus de 500 employés représente une partie seulement du salaire d'une personne mais profite à une foule d'autres employés.

À noter aussi que la cotisation inclut dorénavant la participation dans tous les groupes de travail. Si auparavant vous avez payé séparément la participation aux groupes de travail régionaux, ce ne sera plus nécessaire avec la nouvelle tarification.

Nous voulons payer notre cotisation mais nous sommes plus serrés cette année et notre capacité est réduite si l'on tient compte du nombre de nos effectifs déclaré l'an dernier. Accepteriez-vous que l'on paie moins pendant un certain temps pour nous permettre d'opérer la transition?

La grille de tarification du CCCI est basée sur une formule progressive qui correspond à la taille des effectifs des organismes. Par respect pour nos membres et dans un esprit d'impartialité, nous devons appliquer cette formule de façon cohérente à chacun. Néanmoins, nous savons que nos membres traversent parfois des périodes plus difficiles. Si votre organisme est déterminé à être membre du CCCI et s'il souhaite négocier une réduction temporaire de sa cotisation, veuillez communiquer avec notre responsable de la mobilisation des membres. Nous tenterons de bonne foi d'accommoder votre organisme. En retour, nous vous demanderons de vous engager à payer votre pleine cotisation après un certain délai.

Ce changement apporté à la grille de tarification du CCCI est considérable. Y en aura-t-il d'autres?

La tarification actuelle n'a pas changé depuis 2011 et nous convenons avec vous qu'il s'agit d'un changement majeur! Nous apportons ces changements aujourd'hui parce que nous croyons important de corriger les faiblesses importantes de l'ancienne formule au sujet de l'accès et de l'inclusion des OSC, de la transparence du calcul des cotisations, de l'impartialité et de la charge administrative du CCCI. Nous

espérons ne pas avoir raté notre coup et, à moins de circonstances imprévues, nous ne prévoyons pas de modifier la grille avant plusieurs années. Elle pourrait rester inchangée pour les dix prochaines années.

Cela dit, le conseil d'administration du CCCI reverra continuellement le statut de la contribution des membres et se réserve le droit d'apporter des augmentations modestes des cotisations tous les deux ou trois ans qui sont en phase avec le coût de la vie. Le conseil encourage les membres à lui faire part de leurs commentaires sur les cotisations en tout temps.